



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/06/2026
Et
Publication ou notification du :
11/06/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

57/2026 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

Le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **92 048.39 €** ;
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **674 593.17 €** ;
- Un solde de restes à réaliser d'investissement de **- 95 731.22 €**.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, conformément aux règles budgétaires en vigueur. Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent reporté, qui doit être repris en investissement. Aucun besoin de financement supplémentaire n'étant identifié pour cette section, l'affectation proposée s'inscrit dans la continuité des inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ;

VU l'article L. 2311-4 du Code général des collectivités territoriales, concernant le report des excédents de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire, soit **674 593.17 €**, doit être repris en section d'investissement conformément aux règles budgétaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **92 048.39 €**, et qu'il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement en section d'investissement, malgré des restes à réaliser de dépenses de 95 731.22 €,

CONSIDÉRANT que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, et qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est requise ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'un montant de **92 048.39 €**, est reporté en résultat de fonctionnement au compte 002 et ne nécessite pas d'affectation,

Article 2 : Le solde d'exécution de la section d'investissement, d'un montant de **674 593.17 €**, est repris en section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Article 3 : Il est constaté que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, et qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine



Le Maire
Victorien DEVALLEE

